



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2017-239 du 7 novembre 2017
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la demande en date du 4 octobre 2017, complétée le 3 novembre 2017, et présentée par M. Marc SEPENE, président du fonds de dotation « Alliances Apnées du Sommeil »,

ARRETE

ARTICLE 1 : le fonds de dotation dénommé « Alliances Apnées du Sommeil » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 septembre 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de poursuivre les missions et les actions fixées dans les statuts du fonds de dotation, à savoir promouvoir l'information et l'éducation thérapeutique ainsi que la recherche et la formation dans le syndrome d'apnée du sommeil et ses équivalents, contribuer à l'amélioration permanente de la qualité et de l'efficacité du diagnostic et du traitement des personnes atteintes d'apnée du sommeil et favoriser la prise de conscience de cette pathologie par les pouvoirs publics, les patients, les soignants et les médias.

/...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- courrier
- informations dans la newsletter du fonds de dotation
- site internet www.allianceapnees.org
- appel à soutien sur les réseaux sociaux
- manifestations locales.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « Alliance Apnées du Sommeil » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 7 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON